

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
6 NOVEMBRE 2015

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
8 suppléants

Délibération n°264 du Comité syndical

4. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- *Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte du syndicat mixte ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

Autorise Monsieur le Président:

- **à souscrire** un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- **à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin** fixée comme suit : **3%** du montant de la cotisation due à l'assureur.

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **20 NOV. 2015**

La publication le **20 NOV. 2015**
Strasbourg, le **20 NOV. 2015**

Le Président
Jacques BIGOT